## AR Prefecture

017-211701438-20230123-ARRETE202304-AR

Reçu le 25/01/2023

100

REE

835

103

## Commune de LE DOUHET

Arrêté du 23 Janvier 2023 - numéro : 2023-04 - domaine : 6.1.9

Pièce annexée: n° 02

Objet: 34ème rallye de Saintonge - 22 juillet 2023

De la

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu la demande de Rallye de Saintonge, représentée par son Président Mr J. Couturier, en date du 28 novembre 2022,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux, et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur différentes voies communales en raison de l'organisation du 34ème Rallye de Saintonge le Samedi 22 Juillet 2023.

## ARRÊTONS:

## Art. 1/ La circulation des véhicules sera interdite sur les :

- VC 46 entre La Tournerie et Puy Lanté
- VC 37 de Puy Lanté au croisement avec la route départementale 129 E2
- VC 26 dans son intégralité

sur le territoire de la Commune de LE DOUHET le Samedi 22 Juillet 2023 à partir de 8 heures au dimanche 23 juillet 2023 à 0 h.

Et selon le plan annexé au présent arrêté.

- Art. 2/ La signalisation posée et entretenue par l'association ASA SAINTONGE sera conforme, et l'organisateur assurera la présence de commissaires dûment agréés à toutes les intersections.
- **Art. 3**/ Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :
- Contrôle de légalité
- Brigade de Gendarmerie de Saintes,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 23 janvier 2023

Le Maire, Stéphane TAILLASSON.

